



Groupement Hospitalier de Territoire

GH Fondation Vallée - Paul Guiraud

EPS Erasme

Les modalités de prise en charge

L'hospitalisation à la demande des détenteurs de l'autorité parentale

Elle résulte de l'accord des détenteurs de l'autorité parentale et est prononcée par le directeur de l'établissement sur avis médical.

L'ordonnance de placement provisoire (OPP)

L'OPP pour mise en place de soins est une mesure de placement prise par le juge des enfants ou en urgence par le Parquet, confiant le mineur à un service ou à un établissement de santé pour une durée limitée.

Les soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (SPDRE)

Le préfet peut décider, au vu d'un certificat médical circonstancié, d'admettre en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave à l'ordre public